

2011_B215

OBJET : Sports - Organisation de la baignade au Lac de Peyrolles pour la saison d'été 2011

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

Objet : Organisation de la baignade au Lac de Peyrolles pour la saison d'été 2011

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA assure l'organisation des activités nautiques sur le lac de Peyrolles depuis 2002 par voie de convention avec Durance Granulats propriétaire du site. C'est une activité déclarée d'intérêt communautaire par délibération 2002-A141. Cette compétence a été exercée par la Direction de l'économie puis a été transférée au service des Piscines au 1^{er} octobre 2010. Dans ce cadre d'une reprise de l'activité, des évolutions ont été prévues. Il est demandé au Bureau de bien vouloir valider l'organisation de la saison d'été 2011 et plus particulièrement la sécurisation de la baignade du public.

RAPPEL :

Historique et situation actuelle du lac :

Le plan d'eau de Plantain, situé sur la commune de Peyrolles, issu d'une carrière exploitée par la société Durance Granulats entre 1989 et 2003. L'extraction de granulats a été effectuée par phases et zones successives.

C'est au titre du projet de réaménagement du site que le carrier a réalisé la zone de plage et ses aménagements paysagers. Une première zone de loisirs a été ouverte au public en 1997. En effet, le projet de réaménagement prévoyait dès le départ la création d'un plan d'eau dédié aux activités nautiques et de baignade. A ce jour, la partie du plan d'eau ouverte au public couvre une superficie de 50 ha (sur 85 ha au total). Les travaux de stabilisation et de plantation des berges ont été réalisés courant 2004 et début 2005, L'ensemble du site a été rendu accessible au public dans le courant de l'année 2006.

L'exploitation touristique du plan d'eau de Plantain a été assurée dans un premier temps par la Commune de Peyrolles. Mais dans la perspective d'agrandissement du site et de mise en place de véritables infrastructures d'accueil, l'aménagement et la gestion du plan d'eau ont été confiés à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, moyennant la déclaration d'intérêt communautaire intervenue en 2002. Il s'avère d'ailleurs que l'aire de chalandise du plan d'eau dépasse largement la commune de Peyrolles.

A ce titre, la Communauté a fait l'acquisition d'un certain nombre de parcelles d'une surface totale de 14 ha. La gestion du site a été reprise par la CPA le 1^{er} janvier 2004. Propriétaire à ce jour du plan d'eau et des berges, le carrier est sur le point de céder ces parcelles à la ville de Peyrolles.

Responsable de l'aménagement et de la gestion du site, la CPA a créé en 2004 et 2005, de nouvelles infrastructures d'accueil, pour un montant total de 4 M€. Outre le renforcement des conditions de sécurité, ces travaux ont permis d'embellir le site, grâce aux aménagements paysagers et à la qualité des matériaux utilisés et de créer une première série d'équipements sportifs et de loisirs.

En 2004, la Communauté a ainsi aménagé une nouvelle voie d'accès, un parking de 500 places, relié à la plage par un mail piétonnier, deux blocs sanitaires et une voie de secours. Par ailleurs, le site a été rendu accessible aux personnes handicapées physiques. Ce programme a été poursuivi en 2005 avec de nombreux aménagements paysagers, la construction d'un poste de secours et la création d'une aire de loisirs équipée de deux beach volley, d'un terrain de beach soccer, d'un jeu de boules, de tables de ping-pong, de divers jeux d'enfants et de tables de pique-nique.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes étapes de ce site depuis 2000.

11 février 2000	Autorisation préfectorale d'exploitation de la carrière accordée à Durance Granulats : le réaménagement en fin d'exploitation prévoit la création d'un vaste plan d'eau.
Mai 2000	Convention SMAVD – Commune de Peyrolles – Durance Granulats (DG) ayant pour objet la redéfinition des engagements réciproques (à la suite de la position de retrait du SMAVD). Acquisition de parcelles et de foncier bâti par DG, conduite des opérations d'aménagement, cession à la commune pour le franc symbolique de la parcelle A 2607 (plage et parking).
5 juin 2002	Convention entre la commune de Peyrolles et DG permettant l'utilisation du plan d'eau pour la baignade et les sports aquatiques.
17 octobre 2002	Délibération du Conseil communautaire : Validation de l'acquisition de terrains et déclaration d'intérêt communautaire avec l'objectif d'une mise en valeur globale du site. Projet d'étude de faisabilité sur les orientations possibles de reconversion des deux fermes présentes sur le terrain.
23 octobre 2002	Délibération du comité syndical du SMAVD relative à la cession de biens fonciers, bâtis et non bâtis sur la commune de Peyrolles (lieu dit « La Durance » et « Les Trois Francs », au profit de la CPA, au prix de 288.774 € H.T.
21 février 2003	Délibération du conseil communautaire visant à confier la gestion du plan d'eau à la commune (pas de mise en concurrence selon l'article 30 du CMP), afin d'assurer la saison estivale, le budget évalué étant de 83.532 € (sans l'entretien des espaces verts assuré par DG). Gestion minimale dans l'immédiat, en attente d'une étude de faisabilité dans la perspective de l'implantation de nouvelles activités et d'une gestion rentable.
14 mars 2003	Délibération du bureau de la CPA : convention CPA – commune précisant les modalités de gestion du plan d'eau sur le plan administratif, technique et touristique (frais liés à l'exploitation touristique à la charge de la CPA). Droit de regard de la CPA pour toute modification. La commune est habilitée à encaisser les recettes. Investissements au nom de la CPA. Compétences liées au pouvoir de police du maire assurées par la commune. Durée : 1 an. Réserves de la part du prestataire juridique (la CPA devrait assurer elle-même la gestion et être bénéficiaire des recettes du domaine). Notification le 28 mai.
14 mars 2003	Délibération du bureau de la CPA : convention CPA – Durance Granulats prévoyant, pour 2003, la mise à disposition de terrains dont DG est propriétaire. Interdiction de traverser une zone exploitée. Autorisation par DG de la pratique d'activités sportives et de loisirs (participation à hauteur de 7.700 €). DG pas responsable. Entretien des espaces verts par DG pendant la durée de la convention. Pas de sous-conventions d'occupation des terrains mis à disposition, sans l'accord formel et préalable de DG. Durée modulée selon les activités concernées (notification le 30 avril).
Février/mars 2003	Convention de bail de pêche entre DG et la Fédération 13 pour la pêche et la protection du milieu aquatique : mise à disposition de terrains).
3 avril 2003	Acte de vente concernant les parcelles cédées par le SMAVD correspondant aux deux fermes, au parking actuel et aux berges dans la partie accessible au public (surface totale de 13 ha).

28 avril 2003	Délibérations de la commune de Peyrolles : - validation du projet de convention entre la CPA et Durance Granulats ; - révision des tarifs de stationnement et redevance des centres aérés.
1 ^{er} janvier 2004	Gestion du lac par la Direction de l'Economie de la CPA
7 juillet 2006	Délibération validation d'une convention complémentaire avec DG relative à la mise à disposition et à l'entretien de terrains.
29 nov 2007	Délibération du bureau de la CPA validant une nouvelle convention entre la CPA et DG prévoyant que celle-ci reste en vigueur jusqu'à signature du compromis de vente pour l'euro symbolique du site à la ville de Peyrolles. Le changement de propriétaire nécessitera une nouvelle convention.
1 ^{er} octobre 2010	Gestion du lac assurée par le Service des Piscines
Eté 2011	Nouvelle organisation de la baignade (panneaux, règlement intérieur, arrêté du maire, redéfinition des zones de baignade autorisée et interdite, sécurisation des zones interdites...).

A ce jour, la propriété du plan d'eau et de ses berges appartient toujours à Durance Granulats mais une session de propriété à la commune de Peyrolles pour l'Euro symbolique est envisagée pour le 1^{er} octobre 2011.

La convention liant la CPA et Durance Granulats afin d'habilitier la communauté à organiser les activités nautiques sur le lac est prévue de s'éteindre au moment où Durance Granulats aura cédé la propriété à la ville de Peyrolles.

La délibération de transfert et le procès verbal correspondant sont en cours d'élaboration. Dans l'attente, la convention signée entre Durance Granulat et la communauté reste active.

Les missions actuelles

- ↪ Gestion du parking payant, notamment par le biais de l'encaissement des droits de stationnement en juillet/août (mise en place d'une régie saisonnière) ;
- ↪ Surveillance de la baignade estivale (marché confié à l'association de la Croix Blanche depuis 2009) ;
- ↪ Accueil et surveillance des baignades des CLSH en juillet/août ;
- ↪ Entretien du site : nettoyage et espaces verts, dans le cadre de marchés et avec l'appui d'emplois saisonniers ;
- ↪ Mise en place de différents services au public, à travers des conventions d'occupation domaniale et de sous-location (buvette, location de pédalos) ;
- ↪ Secours, sécurité et signalétique.

L'ORGANISATION DE LA BAINNADE POUR LA SAISON D'ETE 2011

Rappel de l'objectif :

Mettre en place une organisation du plan d'eau de telle sorte à assurer de façon optimum la sécurité des baigneurs.

A cet effet les dispositions suivantes seront mises en place pour l'été 2011 :

Organisation de la baignade :

- **1 zone de baignade surveillée** sur la plage ouest (zone 5A) délimitée par une rangée de bouées jaunes à 40 m du rivage ainsi qu'une ligne de vision indiquant la profondeur 1m50. Cette espace de baignade s'étend de la presqu'île de la zone 5b jusqu'au chenal du poste de secours (voir plan joint), le rocher immergé présent dans cette zone est matérialisé par une bouée blanche ; les autres rochers présents seront évacués ;
- Malgré ces nouvelles dispositions réduisant la surface de baignade, les moyens de surveillance confiée à la croix blanche seront maintenues à l'identique ;
- tout le reste du plan d'eau est interdit à la baignade ;
- afin d'empêcher l'accès à l'eau dans les zones habituellement fréquentées par les baigneurs mais hors zone surveillée, la berge de la plage située à gauche du poste de secours (zone 5c) sera grillagée sur toute sa longueur, c'est-à-dire du chenal jusqu'au grillage de la pataugeoire ; concernant la plage située dans la zone 8a (proche du parking) un grillage en interdira également l'accès au public ;
- aucune incitation à la baignade ne devant être organisée dans les zones de baignade interdite, les activités de pédalos, kayaks ou avirons ne seront donc pas prévues pour l'été 2011 ; pour ce qui concerne ces deux dernières, l'activité pourra se mettre en place à la rentrée 2011 sous réserve de tous les agréments et homologations requises ;
- un dispositif de panneautage reprenant ces règles sera installé tout autour du lac (voir document joint).

Par ailleurs, la circulation des vélos sera autorisée dans tout le site excepté sur la plage de baignade et sur les aires de jeux pour enfants.

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur tout le site (excepté les véhicules de service et de secours).

La mise en place de toutes ces dispositions sera opérationnelle pour le début de saison programmé au 1^{er} juin 2011.

L'arrêté du maire de Peyrolles fixant les conditions d'ouverture et d'utilisation du lac sera pris avant cette date suivant les dispositions prévues dans le projet de règlement intérieur joint. Les panneaux installés sur site mettront en application des dispositions (voir documents joints).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU

- Code du sport (art. D322-12 à D322-18 et A322-8 à A322-17) ;
- Circulaire n°86-204 du 19 juin 1989 ;
- Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n°91-365 du 1^{er} avril 1991 ;
- Arrêté du 26 juin 1991 ;
- Circulaire du Ministère de l'intérieur du 19 juin 1986 ;
- Art L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 du C.G.C.T ;
- La jurisprudence (Conseil d'Etat, Mme Lefèvre- 13 mai 1983, Tribunal Administratif de Strasbourg du 26 mai 1988, Conseil d'Etat, Ville du Touquet plage – 09 février 1966, Cour Administrative d'appel de Nantes, Commune de St Jean de Trolimon – 21 mars 1990, Conseil d'Etat – 10 mai 1989).

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'organisation de la baignade au lac de Peyrolles pour la saison d'été 2011 telle que décrite ci-dessus (règlement intérieur, plan des zones de baignade, panneautique);
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et Durance Granulats SAS, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant habilité, à signer tout document (convention, règlement intérieur...) permettant le fonctionnement de la saison suivant les principes énoncés.

CONVENTION BAINNADE ETE 2011

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, domiciliée CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice président délégué à la Politique et aux Equipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et :

La société DURANCE GRANULATS S.A.S., ayant son siège social route de la Durance à Peyrolles en Provence, représentée par son Directeur Benoît Weibel, ayant reçu délégation de Monsieur Henri ALBERT, son Président, désignée sous le terme « DURANCE GRANULATS »,

D'autre part,

PREAMBULE

La société Durance Granulats reste à ce jour propriétaire d'un ensemble de parcelles de terrains sur une superficie de près de 54 ha, sis à Peyrolles en Provence, lieudit « La Durance » et « Le Plantain ».

Durance Granulats bénéficiait sur ces terrains d'une autorisation préfectorale d'exploiter une carrière en date du 11 février 2000, dont le réaménagement en fin d'exploitation prévoyait à terme la création d'un vaste plan d'eau.

Une partie de ces terrains a fait l'objet d'un réaménagement paysager après extraction, ce qui a permis à Durance Granulats, d'obtenir le quitus de fin d'exploitation sur les dits terrains, représentant environ 25 ha.

Sur ces parties aménagées du plan d'eau, afin de permettre son utilisation pour la baignade et les sports aquatiques pendant la période estivale, Durance Granulats signe depuis plusieurs années une convention d'occupation avec la collectivité gestionnaire du site, d'abord avec la Commune de Peyrolles, puis avec la Communauté du Pays d'Aix.

L'activité d'extraction étant achevée depuis 2003, la société Durance Granulats a obtenu le « quitus » de la part des services de l'Etat en 2006. Cependant, elle a entamé des négociations avec la Commune de Peyrolles, en vue de lui céder les parcelles qui couvrent notamment la surface d'eau, les plages et les berges.

Dans l'attente de l'acte de cession de ces parcelles, Durance Granulats et la Communauté du Pays d'Aix conviennent de signer une nouvelle fois la convention de mise à disposition des terrains concernés par l'exploitation du site jusqu'à la signature de l'acte de vente des terrains par Durance Granulats.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Durance Granulats met gracieusement à disposition de la Communauté d'Agglomération qui l'accepte, un ensemble de terrains tel que défini sur le plan joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération aura à charge de faire respecter la délimitation par rapport d'éventuelles zones non ouvertes au public et veiller au bon état et à l'entretien des moyens de délimitation. La Communauté d'Agglomération aura à charge d'informer, par tout moyen à sa convenance, de la délimitation de la zone et de l'interdiction de la franchir eu égard aux dangers.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PRENEUR

Durance Granulats autorise la Communauté à organiser la pratique, sous son entière responsabilité, soit directement, soit par le biais de clubs ou d'associations, d'activités nautiques et de loisirs de son choix sur ces terrains. Elle autorise de ce fait, la Communauté à percevoir des redevances.

La pratique de la baignade est autorisée par arrêté municipal. Dans la mesure où toutes les conditions requises de sécurité seront réunies, les moyens nécessaires seront mis en place par la Communauté.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE TRAVAUX

La Communauté s'engage à laisser le bien en l'état actuel et à ne rien y construire sans l'accord préalable de Durance Granulats.

Par contre, il autorise d'ores et déjà :

- l'implantation de panneau destinés à la réglementation de l'utilisation des lieux et à garantir la sécurité des biens et des personnes,
- la réalisation de travaux d'aménagement paysager (banc),
- des travaux sur le réseau électrique et le système d'irrigation

ARTICLE 4: RESPONSABILITE

Dans le cadre de cette mise à disposition et des activités exercées, la Communauté se chargera de faire appliquer l'intégralité des lois et règlements correspondants en vigueur, sans que la responsabilité de Durance Granulats ne puisse être engagée à aucun moment.

ARTICLE 5: ENTRETIEN ET ASSURANCE

La Communauté se chargera également de maintenir les lieux dans un bon état d'entretien et de propreté. La mise à disposition de poubelles et l'évacuation des déchets seront à sa charge.

La Communauté souscrira une assurance pour d'éventuels dégâts ou actes de vandalisme occasionnés sur les biens mis à sa disposition.

La Communauté assurera l'entretien des espaces verts pendant toute la durée de la convention (arrosage et tonte des pelouses).

ARTICLE 6: SOUS-LOCATION

La Communauté s'interdit d'accorder des sous-conventions d'occupation des terrains mis à disposition par Durance Granulats sans l'accord formel et préalable de Durance Granulats.

Ces sous-locations devront, dans tous les cas, avoir un caractère précaire et une durée ne dépassant pas l'échéance de la présente convention.

Ces sous-locations devront également reprendre les engagements de la Communauté à l'égard de Durance Granulats.

ARTICLE 7 : DUREE - RENOUELEMENT

La présente autorisation est délivrée jusqu'à la signature de l'acte de vente des terrains par Durance Granulats.

En effet, Durance Granulats a prévu de procéder prochainement à la cession contre l'euro symbolique, des terrains dont elle reste à ce jour propriétaire. A cet effet, un compromis de vente est en préparation avec la commune de Peyrolles.

ARTICLE 8 : SERVITUDE GREVANT LE BIEN

DURANCE GRANULATS porte à la connaissance de la Communauté une convention de servitude au profit d'E.D.F. pour l'accès et l'entretien de la ligne T.H.T. TAVEL-CADARACHE.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent en cas de litiges à rechercher en priorité, une solution amiable à leurs différends. Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à le Fait à le

En 3 exemplaires

La présente convention se compose de neuf articles et de quatre pages.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Le Vice Président, délégué à la Politique et aux Equipements Sportifs	DURANCE GRANULATS SAS Le Directeur,
--	--

Monsieur Jacky PIN

Monsieur Benoît WEIBEL

REGLEMENT RELATIF A L'ACCES ET A L'UTILISATION DU LAC DE PEYROLLES EN PROVENCE

Mise a jour : mai 2011

L'accès au plan d'eau de Plantain et l'utilisation du site sont soumis au respect des règles énoncées ci-après.

ARTICLE I : DELIMITATION DE LA BAIGNADE

Sur le Lac de Peyrolles, on distingue deux grandes zones matérialisées sur le plan ci-joint

- Zone de baignade interdite ;
- Zone de baignade aménagée et surveillée durant la période mentionnée dans l'arrêté municipal. En dehors de ces dates et horaires, la baignade dans cette zone est aux risques et périls des usagers

ARTICLE II : MATERIEL DE SIGNALISATION.

La baignade est autorisée et surveillée du 1^{er} juillet au 30 août de 11h00 à 19 h 00 dans la zone de baignade prévue à cet effet et signalée par des panneaux :

« BAIGNADE SURVEILLEE »

Un signal sonore annonce le début et la fin de la surveillance.

Pour assurer la sécurité des baigneurs et dans un souci d'information préventive, la plage est organisée et équipée matériellement dans les limites des zones surveillées.

Flammes de signalisation

- Pas de flamme : absence de surveillance, baignade à ses risques et périls ;
- Flamme rouge : baignade interdite.
- Flamme orange : baignade surveillée mais dangereuse.

- Flamme verte : baignade surveillée.

Délimitation de la zone de baignade aménagée et surveillée

La zone de baignade est surveillée sur une largeur de 40 m à partir de la plage. Le balisage de cette bande est assuré par des bouées sphériques jaunes mouillées à 20m environs les unes des autres.

Ligne de Vision des 1,50m

Les baigneurs qui n'ont pas une maîtrise suffisante de la natation et les personnes qui ne savent pas nager ne doivent pas s'éloigner du bord et doivent rester dans des zones où ils ont pied. Un balisage flottant délimitant les 1.50m de profondeur est installée dans la zone de baignade surveillée.

ARTICLE III : INFORMATION DU PUBLIC

Un tableau d'affichage est installé à l'extérieur du poste de secours. Le chef de poste y porte les renseignements suivants :

- la date ;
- la température de l'air et de l'eau (a l'ouverture du poste) ;
- les derniers résultats des analyses de l'eau.

Conformément au planning de prélèvements défini en début de saison et afin de s'assurer de la qualité sanitaire de l'eau de baignade, l'ARS ou tout autre organisme agréé par elle, effectuera réglementairement les prélèvements suivis d'une analyse bactériologique.

Dans l'hypothèse où les résultats d'analyse concluent à une mauvaise qualité de l'eau, un nouveau prélèvement sera immédiatement réalisé, la réouverture de la baignade s'effectuera au premier résultat de prélèvement positif communiqué à la commune.

En attendant ce résultat positif, la baignade sera interdite.

ARTICLE IV : REGLES GENERALES D'UTILISATION DU SITE

Le port d'une tenue de bain est obligatoire pour la baignade. Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Les enfants de moins de 12 ans devront rester sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.

Le port des brassards est obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans.

Sont interdit sur le site :

- les jeux violents, bousculades et tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs ou porter atteinte à la sécurité, à l'hygiène et à la propreté générale ;
- les bouteilles en verre ;
- les jeux de boules, les jeux de ballon (en cuir) sur la plage ;
- la pratique du cerf-volant ;
- la présence et la circulation des chiens même tenus en laisse, les chevaux et animaux domestiques. Ils sont tolérés uniquement sur le parcours autour du lac dans le respect du cheminement et des usages HORS SAISON ESTIVALE ;
- les vélos sur les aires de jeux, les pelouses et les plages ;
- l'usage d'appareils bruyants (transistors notamment) ;
- les feux ou barbecues.

La pratique de la pêche est limitée à la zone réservée à cet effet.

ARTICLE V : ACTIVITES NAUTIQUES

Aucune activité nautique n'est tolérée sur le lac durant l'été 2011. Les activités d'aviron et de canoë kayak pourront se mettre en place à la rentrée 2011 sous réserve de tous les agréments et homologations requises.

ARTICLE VI : COMMERCIALISATION DE PRODUITS

Un service de buvette est mis à la disposition du public.

La vente de nourriture ou d'autres objets par des marchands ambulants est interdite sur le site ou soumise à autorisation.

ARTICLE VII : ACCES ET CIRCULATION

Les véhicules et deux-roues motorisés doivent stationner au parking aménagé à cet effet. Un chemin piétonnier permet d'accéder aux zones de plage depuis la voie d'accès et le parking. Ce chemin est strictement réservé aux piétons et aux personnes

à mobilité réduite. Un aménagement spécifique permet à ces derniers d'accéder jusqu'au bord de l'eau.

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans toute l'enceinte du lac, à l'exception des véhicules de sécurité et de secours.

La circulation des vélos est autorisée dans tout le site excepté sur les plages et sur les aires de jeux pour enfants. Le mail étant exclusivement réservé aux piétons, les cyclistes doivent emprunter la piste VTT dont le départ se trouve à droite du parking.

ARTICLE VIII : ACCUEIL DE GROUPES

Les CLSH, colonies et autres associations de jeunesse sont tenus de faire une démarche d'autorisation préalable auprès de la Communauté du Pays d'Aix. Au moyen d'une convention, un périmètre de baignade surveillé et délimité sera alors mis à leur disposition. La structure gestionnaire du groupe est responsable en cas d'incident survenant dans la surface d'exploitation.

Ces CLSH et les groupes en général sont tenus de se présenter systématiquement au poste de secours avant toute baignade. Ils doivent donner les renseignements d'usage et être en conformité avec la réglementation sur le nombre d'encadrant :

1 animateur pour 5 enfants de – de 6ans ;

1 animateur pour 8 enfants de 6 ans et plus.

Toute manifestation exceptionnelle artistique ou sportive sur le site est soumise à autorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE IX : EXECUTION

L'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur est applicable durant toute l'année, et en particulier pendant la période de baignade surveillée, mentionnée dans l'arrêté municipal de l'année en cours.

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles en Provence ;
Monsieur le chef de Centre du Centre de Secours de la commune de Peyrolles en Provence ;

Mesdames et Messieurs les gardiens de Police municipale de Peyrolles en Provence,
Les sauveteurs secouristes aquatiques ;

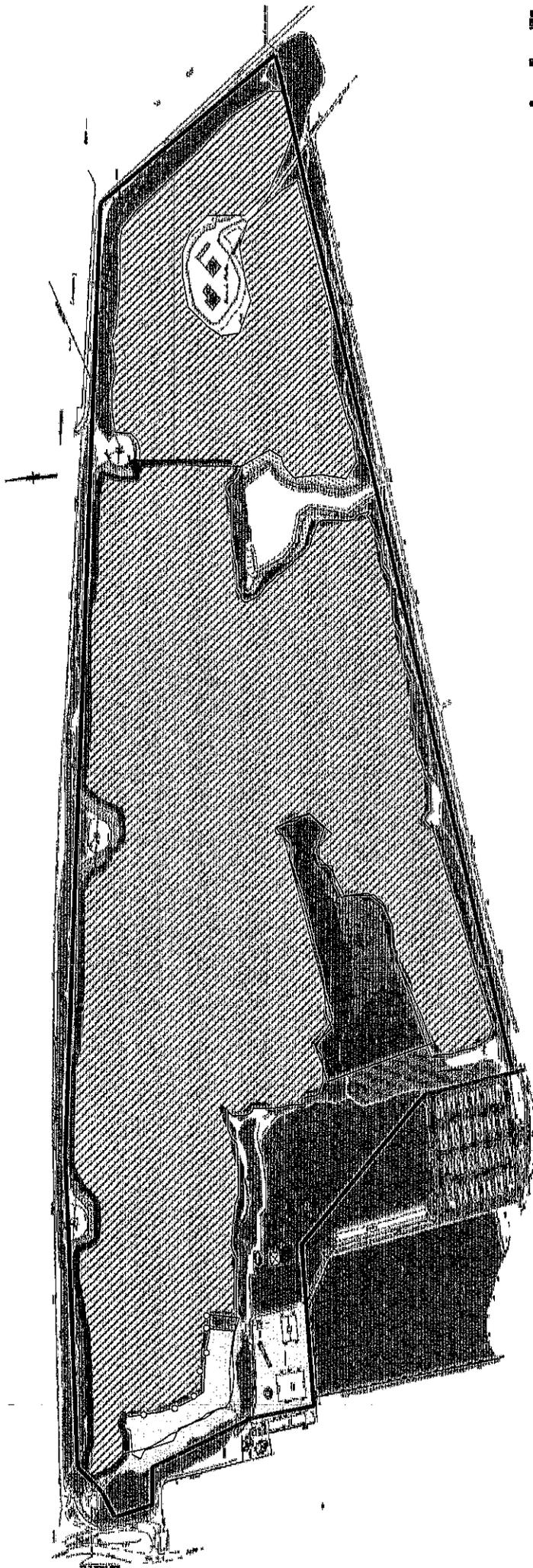
Les services compétents de la Communauté d'agglomération ;

Sont chargés chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, de l'exécution du présent règlement, qui demeurera affiché sur les lieux et porté à la connaissance du public, par tous les moyens de diffusion existants.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 mai 2011

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
Le Président : Maryse JOISSAINS-MASINI

PLAN DU LAC DE PEYROLLES



	Zone de baignade interdite
	Zone de Baignade autorisée et surveillée (cf arrêté municipal)
	Pêche interdite
	Circuit VTT autour du lac

PROJET SIGNALÉTIQUE LAC DE PEYROLLES

VELOS INTERDITS
SUR LA PLAGE



ATTENTION LIMITE
ZONE SURVEILLÉE



BAIGNADE INTERDITE

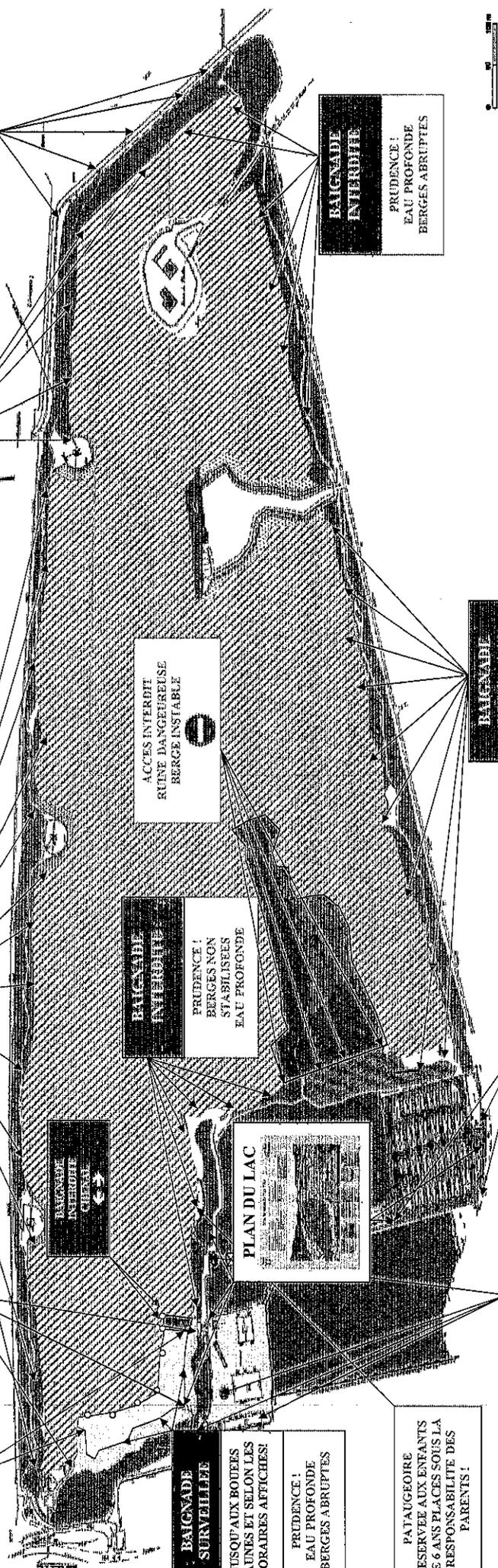
✓ DANGER ✓
LIGNES À HAUTE TENSION
BERGES ABRUPTES
EAU PROFONDE

PECHE INTERDITE

BAIGNADE INTERDITE

RESERVE
ORNITHOLOGIQUE
PECHE INTERDITE

ATTENTION
DANGER
Canal d'Irrigation



BAIGNADE INTERDITE
CULTURE



BAIGNADE INTERDITE

PRUDENCE !
BERGES NON
STABILISEES
EAU PROFONDE

ACCES INTERDIT
RUINE DANGEREUSE
BERGE INSTABLE



BAIGNADE INTERDITE

PRUDENCE !
EAU PROFONDE
BERGES ABRUPTES

BAIGNADE INTERDITE

PRUDENCE !
EAU PROFONDE
BERGES ABRUPTES

PECHE INTERDITE

PLAN DU LAC



BAIGNADE SURVEILLÉE

JUSQU' AUX BOUES
JAUNES ET SELON LES
HORAIRES AFFICHÉS!

PRUDENCE !
EAU PROFONDE
BERGES ABRUPTES

PATAUFOIRE
RESERVEE AUX ENFANTS
DE 6 ANS PLACES SOUS LA
RESPONSABILITE DES
PARENTS !

VELOS INTERDITS
SUR LES AIRES DE JEUX



Signalétique :

- Panneaux d'informations de 50cm sur 30cm lettre de 4.5cm mini
- (sauf « PECHÉ INTERDITE » 35 cm sur 20cm)
- Placés tous les 100 m environ (en fonction de la physiologie du terrain);
- Plan du Lac de 120cm sur 90cm
- Panneaux de recommandations 100cm sur 150cm.

PAVS D'AIX

REUNION SUR LE LAC DE PEYROLLES

Cet espace a été aménagé pour votre plaisir, une sécurité est assurée par le CPV (comité de pêche) - « sans responsabilité ». **NE PAS DÉPASSER LES LIMITES SÉRIÉMENT DÉFINIES.**

Si (pour) plaisir, attention, attention, attention !
- Ne pas pêcher dans les zones interdites.
- Ne pas pêcher dans les zones interdites.
- Ne pas pêcher dans les zones interdites.

POUR VOTRE SÉCURITÉ :

NE PAS DÉPASSER LES LIMITES SÉRIÉMENT DÉFINIES.

1 - Tenir constamment les enfants à portée de vue (même, même) !
2 - Les enfants doivent être toujours accompagnés par un adulte responsable !
3 - Ne pas pêcher dans les zones interdites !
4 - Ne pas pêcher dans les zones interdites !



vPanneau d'information 100 sur 150 x3 avec fixation



BIENVENUE SUR LE LAC DE PEYROLLES

Cet espace a été aménagé pour votre plaisir, son entretien est assuré par la Communauté du Pays d'Aix mais il est placé sous votre responsabilité !

- Ne jetez pas vos déchets, utilisez les poubelles !
- Respectez les plantations et les pelouses !
- Surveillez vos enfants !

**POUR VOTRE SECURITE
MERCİ DE RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :**

- Toute circulation de véhicules à moteur interdite (autos, motos, scooters...) !
- Les vélos sont interdits sur les aires de jeux et sur la plage !
- Les cerfs volants sont interdits ainsi que la pratique de la pêche !
- Barbecues et camping interdits !
- Les chiens sont interdits !

**NE PAS DEPASSER LES ZONES BALISEES !
(CLOTURES OU BOUEES) !**



OBJET : Sports - Organisation de la baignade au Lac de Peyrolles pour la saison d'été 2011

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **25 MAI 2011**